Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 31 (1939)
Heft: 11

Artikel: La couverture des dépenses de mobilisation
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384200

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La couverture des dépenses de mobilisation.

La couverture des dépenses considérables nécessitées par la mobilisation de notre armée est certainement, parmi les problèmes que nous aurons à résoudre au cours de ces prochains mois, l'un des plus importants. Le 18 octobre 1939, cette question a fait l'objet de la requête suivante du Mouvement des lignes directrices au Conseil fédéral:

La guerre met la Suisse non seulement en face de tâches économiques et sociales considérables mais encore devant de nouveaux et difficiles problèmes économiques. Nous nous bornerons à souligner ici les conséquences financières de la défense nationale militaire en vous soumettant quelques propositions précises.

Déjà les armements extraordinaires auxquels notre pays a été dans l'obligation de procéder au cours de ces dernières années ensuite de la situation politique de plus en plus tendue ont entraîné des dépenses considérables. Sur la proposition du Conseil fédéral l'Assemblée fédérale a consenti une somme de plus de 800 millions de francs pour les dépenses militaires extraordinaires. Un impôt et un sacrifice de défense nationale avaient été envisagés pour leur couverture. Jusqu'à présent pourtant seul l'impôt de crise, prolongé de trois ans, a été affecté à ce but; le rendement de cet impôt ne permet d'amortir qu'une très faible partie des dépenses militaires extraordinaires.

La mobilisation de l'armée suisse nécessite de nouvelles dépenses considérables et dont, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas encore en mesure d'estimer l'ampleur. Il semble que les frais de mobilisation atteignent d'ores et déjà 5 millions de francs par jour. Même s'ils pouvaient être réduits au cours de ces prochains mois et au cas où la guerre se prolongerait pendant un an, nous n'en devons pas moins estimer que les dépenses atteindront peut-être un milliard et même dépasseront cette somme. Nous devons donc compter qu'une seule année de guerre nous imposera des dépenses aussi considérables que les 4 années du conflit de 1914/18. Si nous devions attendre plusieurs années avant que notre armée puisse être entièrement démobilisée, les dépenses ne laisseraient pas d'atteindre plusieurs milliards.

Ces dépenses peuvent être couvertes avant tout par deux moyens: par le prélèvement d'impôts et par l'émission d'emprunts; en ce qui concerne ces derniers, il importe de ne pas oublier qu'en contractant de nouvelles dettes, on ne fait que différer le remboursement des dettes antérieures. Par ailleurs, nous croyons qu'il serait opportun que l'unanimité se fasse sur l'impossibilité où nous sommes d'assurer le financement des dépenses de mobilisation par de vastes crédits de la Banque nationale, étant donné que le peuple suisse tout entier a un intérêt primordial à éviter l'inflation.

Il est évident qu'il ne nous sera pas possible de rembourser

immédiatement l'ensemble des frais énormes nécessités par la guerre. Cette méthode entraînerait des charges par trop considérables; en outre, elle ne serait pas équitable, étant donné que l'on ne saurait demander à ceux qui ont déjà été lésés par les conséquences de la mobilisation d'en supporter parallèlement toutes les charges. Il n'est donc que juste que nous invitions également la nouvelle génération à participer à l'amortissement des dépenses extraordinaires que la situation internationale a imposées à notre pays et, partant, d'en remettre une partie à l'époque d'après-guerre, que nous espérons meilleure. L'ampleur de la somme dont la couverture pourra, disons-même, devra être remise à une époque ultérieure dépend de la durée de la guerre, de la situation du marché du capital suisse et de la politique fiscale suivie pendant la guerre. Quelle que soit la manière dont on juge ces différents facteurs, il semble néanmoins qu'il y ait unanimité sur la nécessité de faire, dans tous les cas, des efforts financiers considérables encore pendant les années de guerre. Il importe de ne pas perdre de vue le fait que l'endettement de la Confédération est plus élevé à l'heure actuelle qu'en 1914, si bien que, pour cette raison, les emprunts ne sauraient être multipliés à volonté.

En ce qui concerne l'émission d'emprunts, qu'il nous soit permis de vous soumettre les observations suivantes:

La Confédération, de même que les contribuables, ont tout avantage à ce que les charges d'intérêt demeurent minimes. C'est pourquoi nous voudrions recommander instamment aux autorités fédérales et au directoire de la Banque nationale suisse de suivre avec toute l'attention nécessaire l'évolution du marché des capitaux. A notre avis, il semble qu'il devrait être possible, grâce aux capitaux importants dont dispose notre pays et aux réserves de certains milieux de placer des emprunts considérables à un taux relativement bas. Mais une condition essentielle s'impose au préalable: il importe que le marché des capitaux ne soit pas abandonné à lui-même mais que les cours des emprunts fédéraux soient en quelque sorte dirigés selon les nécessités et que l'on empêche l'émigration des capitaux à l'étranger.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la Suisse ne pourra éviter de recourir à de nouveaux impôts. Quelles sont donc les réserves fiscales qui entrent en considération? Nous croyons agir en plein accord avec une très grande partie du peuple suisse en estimant que les dépenses nécessitées par la protection de nos frontières doivent être supportés par les milieux aisés de notre population. La mobilisation et les pertes graves de revenu qu'elle entraîne ont déjà imposé de graves sacrifices à nos soldats. En outre, la guerre met un nombre considérable de salariés en face d'une situation nouvelle dont il résulte des charges considérables. Nous pensons notamment au chômage, dont maintes couches de la population sont aujourd'hui victimes, de même qu'au renchérissement qui se fait déjà sentir et s'aggravera au cours de ces pro-

chaines semaines et de ces prochains mois. Les couches de la population qui ne disposent d'aucune réserve financière et auxquelles les événements imposent automatiquement de nouvelles charges ne sauraient être appelées à participer au financement des dépenses de mobilisation. En outre, il importe de souligner que les mesures de défense profitent particulièrement aux classes aisées. Il va sans dire que nous estimons que ce ne sont pas des intérêts matériels que notre armée protège en premier lieu; il y va d'un idéal plus élevé: de la protection et de la sauvegarde de nos libertés et de notre indépendance. Quoi qu'il en soit, le soldat qui monte fidèlement la garde à la frontière veille aussi sur les biens de ceux qui poursuivent pacifiquement leurs occupations à l'intérieur du pays. Dans son message du 12 février 1915 concernant le prélèvement du premier impôt de guerre, le Conseil fédéral lui-même a exprimé cette pensée:

« Il n'est pas besoin d'insister longuement sur le fait que le prélèvement d'un impôt de guerre vise avant tout la fortune, c'est-à-dire les classes aisées de la population, étant donné que c'est dans ces milieux que les possibilités économiques des contribuables apparaissent le plus nettement; en outre, c'est précisément dans des temps tels que ceux que nous traversons que la fortune assure à ses détenteurs une sécurité relative, sécurité dont le contribuable sans fortune, qui dépend essentiellement du produit de son travail, ressent durement l'absence. »

Mais ce qui était vrai alors l'est encore aujourd'hui; les arguments qui valaient pour le prélèvement d'un impôt de guerre extraordinaire valent également pour l'introduction de nouveaux impôts sur la fortune en vue de couvrir les dépenses résultant de la mobilisation actuelle.

On objecte souvent que l'imposition sur la propriété aurait déjà atteint des proportions exagérées en Suisse. Il est exact que, dans tous les cantons, le revenu du capital est plus fortement imposé que celui du travail. Mais cette mesure est admissible, étant donné que le petit revenu provenant du travail doit être investi entièrement dans les dépenses courantes d'entretien, tandis que les détenteurs de capitaux disposent ordinairement de réserves.

Nous croyons donc avoir développé suffisamment notre revendication par laquelle nous demandons que les dépenses de la défense nationale militaire, c'est-à-dire aussi bien les dépenses extraordinaires effectuées avant la guerre que les dépenses pour l'occupation des frontières soient supportées par ceux qui, en dépit de la guerre, se trouvent encore dans une situation relativement favorable. Nous pensons avant tout aux détenteurs de capitaux dans la mesure où ces derniers ne sont pas indispensables pour couvrir les besoins d'un train de vie modeste, aux bénéficiaires de revenus élevés, aux gros bénéfices commerciaux et industriels et avant tout aux bénéfices de guerre et à ceux dûs à la spéculation. Nous vous proposons donc le prélèvement des impôts suivants en vue de

couvrir les frais de mobilisation et les dépenses militaires extraordinaires:

1. Extension de l'impôt de défense nationale — limité actuellement à la prolongation de l'ancien impôt de crise — par:
   a) une augmentation des taux de l'impôt sur le produit du capital et les hauts revenus;
   b) par l'imposition à la source, dans les limites où cette mesure est applicable, et par une estimation plus rationnelle de la situation de fortune.
2. Introduction d'une imposition spéciale sur les gros bénéfices.

Nous estimons que la méthode la plus simple est d'admettre le système fiscal actuel comme base. Etant donné que la Confédération prélève déjà un impôt sur les fortunes et les revenus grands et moyens, de même que sur les bénéfices, il semble donc indiqué de partir de cette base et d'étendre ces impôts. Le rendement total de l'ancien impôt de crise était environ de 50 millions de francs par an. Il semble que cette somme devrait être au moins quadruplée, ce qui est possible, étant donné que les taux actuels d'imposition sont bas et qu'avant tout la mobilisation fiscale du produits des capitaux est encore absolument insuffisante. Toutefois, les petits revenus provenant soit de l'activité professionnelle, soit du capital, ne doivent pas être imposés lorsqu'ils constituent la seule source de revenu.

En outre, les taux d'impôt des revenus moyens ne doivent subir aucune augmentation, étant donné qu'ils sont déjà imposés lourdement, non seulement par la Confédération mais encore par les cantons et les communes et qu'ils constituent pour ainsi dire l'armature financière des cantons et des communes. En outre, dans la plupart des cantons, ces catégories de revenu sont imposées pour ainsi dire à 100 % dans la mesure où il s'agit de salariés. Par contre, il semble qu'on puisse admettre une imposition plus élevée des gros revenus de plus de 10,000 francs, étant donné qu'ils ne servent certainement pas à couvrir les besoins les plus nécessaires.

Mais la réserve fiscale la plus considérable dont nous disposions est certainement constituée par les fortunes qui, jusqu'à présent, ne sont pas encore, ou tout au moins insuffisamment, imposées. Il n'est pas nécessaire que nous nous étendions davantage sur cette question, abondamment connue ensuite des délibérations de la conférence des experts réunie par le Département des finances en janvier et février 1938. Que la fortune non imposée atteigne 18 milliards, selon les estimations très sérieusement établies par M. le professeur Grossmann, ou une somme supérieure ou même considérablement inférieure, il n'en demeure pas moins vrai qu'une partie considérable du capital a aujourd'hui la possibilité de se soustraire à l'impôt. Par ailleurs, personne ne conteste sérieusement que l'imposition à la source permettrait de réaliser une amélioration sensible dans ce domaine.

Rien ne désagrège davantage la morale fiscale que les injustices flagrantes résultant de la mobilisation insuffisante de la fortune et des taux élevés d'impôt que cette situation rend nécessaires. Une réforme apparaît donc depuis longtemps indispensable. Elle est aujourd'hui plus justifiée que jamais; en effet, à un moment où les soldats doivent faire des sacrifices considérables, il serait absolument incompréhensible de ne pas utiliser la possibilité offerte d'imposer plus équitablement les possédants. Cette réforme fiscale doit donc être entreprise immédiatement, afin qu'elle puisse déjà faire sentir ses effets au cours des prochaines années.

Nous n'aborderons pas ici la technique de l'imposition à la source, étant donné qu'il importe tout d'abord de prendre une décision sur le principe même de cette méthode fiscale. Lorsqu'une décision positive aura été prise, nous sommes volontiers prêts à collaborer à la solution technique du problème. Bornons-nous à mentionner qu'il est évident que seule la Confédération est en mesure d'appliquer cette nouvelle méthode fiscale et qu'elle doit l'être de telle sorte que la puissance fiscale des cantons et des communes n'en soit pas affaiblie.

En outre, il faudra encore examiner la question de savoir si, parallèlement à l'extension que nous préconisons de l'impôt de défense nationale, il ne sera pas encore nécessaire de recourir à un sacrifice de défense nationale sous forme d'un prélèvement sur la fortune. Mais étant donné qu'un prélèvement unique ne permettrait pas de réunir une contribution très importante à la couverture des dépenses militaires mentionnées plus haut (à moins, naturellement, que le taux n'en soit très élevé, ce qui ne laisserait pas d'entraîner des difficultés d'ordre économique), il nous semble donc que l'accent tonique doit être mis sur l'extension de l'impôt de défense nationale, notamment sur l'imposition à la source, qui permettra à la Confédération d'encaisser des recettes nettement plus considérables et non pas sous forme d'une augmentation unique et sans lendemain mais s'étendant sur une longue période.

L'imposition sévère des superbénéfices, notamment de ceux résultant de la guerre et de la conjoncture est commandée par l'équité, ce qu'il n'est pas besoin de développer plus abondamment. A l'heure où des centaines de milliers de soldats sont mobilisés et où leurs familles doivent se contenter de l'indemnité encore insuffisante qui leur est allouée, ce serait une injustice si, de l'autre côté, et sous la protection de l'armée, de nombreuses entreprises et personnes privées étaient en mesure de réaliser des bénéfices supplémentaires considérables. L'unité du peuple suisse, plus que jamais nécessaire, s'oppose catégoriquement à ce qu'une partie du peuple s'enrichisse au détriment de l'autre.

Il est vrai que l'on peut se demander si cette guerre permettra de réaliser d'importants superbénéfices. Il serait désirable que la politique économique rendit impossibles dès le début des bénéfices conjoncturels, ces derniers ne pouvant être réalisés qu'aux frais des

larges masses populaires. Malheureusement, la politique suivie par l'Office fédéral du contrôle des prix ne nous donne pas l'impression qu'elle soit propre à empêcher des bénéfices conjoncturels. Les autorisations d'augmentation accordées ont presque toutes pour effet une hausse des prix des stocks, hausse qui permet à elle seule des bénéfices de conjoncture considérables. Cette situation ne laisse pas d'être profondément choquante pour toutes les victimes de cette politique des prix qui, en outre, sont également appelées à subir les autres conséquences, fort graves, de la guerre. C'est pourquoi il est indispensable que ces gains soient tout au moins imposés dans leur totalité.

Il ne faut pas attendre pour introduire cet impôt que les hauts bénéfices aient déjà été réalisés, sans quoi l'Etat court le risque qu'ils se soient depuis longtemps évanouis au moment où il se préparera à les imposer. Il importe de jeter immédiatement les bases de cette imposition.

Nous estimons que tous les « bénéfices normaux », c'est-à-dire les gains qui suffisent exactement à un amortissement justifié par les circonstances économiques et à assurer un service d'intérêts à un taux normal doivent demeurer exonérés de cette imposition. Par contre, les bénéfices dépassant ces normes doivent être imposés dans leur ensemble, proportionnellement à leur ampleur et au capital de l'entreprise; de même, les plus-values sur le bénéfice dont le montant sera établi par rapport au rendement de l'année précédente, doivent faire l'objet d'une imposition progressive. Il va sans dire que le taux de l'imposition doit être élevé, étant donné qu'en toute équité ces bénéfices de conjonctures doivent être fortement imposés. En temps de guerre, l'Etat doit empêcher l'enrichissement de certains au détriment de la collectivité s'il veut éviter des bouleversements sociaux.

Du „blocage" à la baisse des salaires.

E. W. Ce n'est que peu de jours après qu'Adolphe Hitler eut donné l'ordre aux troupes allemandes d'entreprendre leur marche sanglante en Pologne, donnant ainsi le signal d'une nouvelle guerre mondiale, que le « Conseil ministériel pour la Défense du Reich » publia une ordonnance dont le contenu implique un bouleversement complet de tout ce qui existait auparavant, en tant qu'il s'agit du domaine de la *politique sociale.* Voici les principales dispositions de cette ordonnance:

§ 18. En vertu d'instructions détaillées du Ministre du Travail du Reich, les Fiduciaires du Reich et les Offices fiduciaires spéciaux du Travail adaptent immédiatement les *revenus du travail* aux conditions imposées par la guerre et bloquent, par voie de tarifs et par la fixation d'un maximum ayant force